

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

10.

Das Genfer Bekenntnis von 1536.

Confession de la Foy la quelle tous bourgeois et habitans
de Genève et subjectz du pays doyvent jurer de garder
et tenir, extraicte de l'Instruction dont on use en l'Eglise 5
de la dicte ville.

1. Pier. 2, 2. Comme enfans naguaires néz, desirez le laict ray-
sonnable et qui est sans fraude.
- 3, 15. Soyez appareillés à chascun, qui vous demande
rayson de l'espérance qui est en vous. 10
- 4, 11. Si quelcun parle, que ce soit les parolles de Dieu.

1. La Parolle de Dieu.

Premièrement, nous protestons que, pour la reigle de nostre foy
et religion, nous vouldons suyvre la seule Escripture, sans y mesler au-
cune chose qui ayt esté controuvéee du sens des hommes sans la Parolle 15
de Dieu; et ne prétendons, pour nostre gouvernement spirituel, recevoir
autre doctrine que celle qui nous est enseignée par icelle Parolle, sans
y adjouster ne diminuer, ainsy que nostre Seigneur le commande.

2. Ung seul Dieu.

Suyvant doncques l'institution qui est contenue aux saintes Es- 20
criptures, nous reconnoissons qu'il y a ung seul Dieu, lequel nous
debvons adorer, et auquel nous debvons servir, auquel nous deb-
vons mettre toute nostre fiance et espérance: ayant celle assurance
qu'en luy seul est contenue toute sapience, puissance, justice, bonté et
miséricorde; et, comme il est Esprit, qu'il le fault servir en esprit et en 25
vérité. Et pourtant réputons une abomination de mettre nostre fiance
ny espérance en créature aucune; de adorer aultre que luy, soit anges
ou aultres créatures quelconques; et de reconnoistre aultre Seigneur
de noz âmez que luy seul, soient saintz ou saintez, ou hommes vivans
sur la terre; pareillement de constituer le service qu'il luy doit estre 30
rendu en cérémonies extérieurs et observations charnelles, comme s'il se
delectoit en telles choses; de faire ymage pour représenter sa divinité,
ne aussy autre ymage pour adorer.

3. Loy de Dieu, seulle pour toutes.

Pourtant qu'il est le seul Seigneur et maistre, qui a la domination 35
sur noz consciences, et aussy que sa vouldunté est la seulle reigle de

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

toute justice, nous confessons que toute nostre vie doit estre reiglée aux commandemens de sa sainte loy, en laquelle est contenue toute perfection de justice, et que ne debvons avoir aultre reigle de bien vivre et justement, ne inventer aultres bonnes œuvres, pour com-
5 plaire à luy, de celles qui y sont contenues, ainsy qu'il s'ensuyt: Exode. 20, 2-17. Je suis le Seigneur tou Dieu,

4. L'homme en sa nature.

Nous reconnoissons l'homme en sa nature estre du tout aveugle en ténèbres d'entendement, et plain de corruption et perversite de cueur, tellement que de soy-mesmes il n'a aucune puissance de pouvoir comprendre
10 la vraye congnoissance de Dieu, comme il appartient, ne de s'adonner à bien faire. Mais au contraire, s'il est délaissé de Dieu en sa propre nature, il ne peut synon demourer en ignorance et estre abandonné à toute iniquité. Par quoy il a besoing d'estre illuminé de Dieu pour
15 venir à la droiete congnoissance de son salut, et aussi d'estre en son affection redressé et réformé à l'obéyssance de la justice de Dieu.

5. L'homme en soy damné.

Puisque l'homme est naturellement (ainsi comme dit a esté) despourveu et desnüé en soy de toute lumière de Dieu et de toute justice,
20 nous reconnoissons qu'en soy-mesmes il ne peut attendre que l'ire et la malediction de Dieu, et pourtant qu'il doit chercher autre part qu'en soy le moyen de son salut.

6. Salut en Jésus.

Nous confessons doncques que Jesuchrist est celuy qui nous a
25 esté donné du Père, affin qu'en luy nous recouvriens tout ce qui nous deffault en nous mesmes. Or tout ce que Jesuchrist a fait et souffert pour nostre rédemption, nous le tenons véritable sans aucune doubtte, ainsy qu'il est contenu au Symbole, qui est récité en l'Eglise, c'est assavoir: Je croy en Dieu, le Père tout puissant, [Apostolicum].

30

7. Justice en Jésus.

Pourtant nous reconnoissons les choses qui s'ensuyvent nous estre données de Dieu en Jesuchrist: Premièrement, que estans de nostre nature ennemys de Dieu, subjectz à son ire et jugement, nous sommes réconciliéz avec luy et remis en sa grâce par l'intercession de Jesuchrist,
35 d'aultant que en sa justice et innocence nous avons rémission de noz iniquitéz et que, par l'effusion de son sang, nous sommes purgéz et nectoiez de toutes noz macules.

8. Régénération en Jésus.

Secondement, que par son Esprit nous sommes régénérez en nouvelle
40 nature spirituelle, — c'est-à-dire que les concupiscences mauvaies de

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

10. Genfer Bekenntnis. 1536.

113

nostre chair par sa grâce sont mortifiées, affin de ne plus régner en nous, et au contraire nostre volonté est rendue conforme à celle de Dieu pour suivre sa voye et chercher ce qui luy est agréable, — et pourtant, que par luy nous sommes délivrés de la servitude de péché, soubz la puissance duquel nous sommes de nous-mesmes tenuz captifz, 5 et que par icelle délivrance nous sommes faitz capables et ydoines à faire bonnes œuvres et non aultrement.

9. Rémission des péchés tousjours nécessaire aux
fidèles.

Finablement, que ceste régénération est tellement faite en nous 10 que, jusques à ce que nous sommes despoulliez de ce corps mortel, il y demeure tousjours en nous beaucoup d'imperfections et d'infirmitéz, tellement que nous sommes tousjours povres et misérables pécheurs devant la face de Dieu. Et combien que nous debvions de jour en jour croistre et profiter en la justice de Dieu, toutesfois il n'y a 15 jamais plénitude ne perfection cependant que nous conversons icy. Par quoy nous avons tousjours besoing de la miséricorde de Dieu pour obtenir rémission de noz faultes et offenses. Et ainsy nous debvons tousjours chercher nostre justice en Jésuschrist, et non point en nous, et en luy nous reposer et assurer, ne rien attribuant à noz œuvres. 20

10. Tout nostre bien en la grâce de Dieu.

Et affin que toute gloire et louenge soit rendue à Dieu (comme elle est deue), et que nous puissions avoir vraye paix et revoz en noz consciences, nous entendous et confessons que nous recevons tous les bénéfices de Dieu cy-dessus récitéz par sa seule clémence et miséri- 25 corde, sans aucune considération de nostre dignité, ou mérite de noz œuvres, ausquelles n'est deue aucune rétribution que de confusion éternelle. Néantmoins que nostre Seigneur, par sa bonté nous ayant receu en la communion de son filz Jésus, a les œuvres que nous faisons en foy plaisantes et agréables; non point qu'elles le méritent, mais pour- 30 tant que, ne nous imputant point l'imperfection qui y est, il ne reconnoist en icelles, synon ce qui procède de son esprit.

11. Foy.

Nous confessons que l'entrée que nous avons à si grans thrésors et si grandes richesses de la bonté de Dieu, qui est espadue sur nous, 35 c'est par la foy, quant en certaine confiance et certitude de cueur nous croyons aux promesses de l'Evangille et recevons Jésuschrist, tel qu'il nous est présenté du Père et qu'il nous est descript par la Parolle de Dieu.

12. Invocation de Dieu seul et intercession de Christ. 40

Comme nous avons déclaré ne avoir la confiance et espérance de nostre salut et tout bien en aultre que en Dieu par Jésuschrist, aussy

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

nous confessons que nous le devons invocquer en toutes noz nécessitez au nom de Jesuchrist, qui est nostre médiateur et advocat, par lequel avons accèz à luy. Pareillement devons recongnoistre que tous biens viennent de luy seul, et luy en rendre action de grâces. Au contraire, nous rejectons l'intercession des saintz, comme une superstition inventée des hommes contre l'Escripture, veu mesmes que elle ne procède que de deffiance que l'intercession de Jesuchrist ne soit suffisante.

13. Orayson intelligible.

Davantaige, puisque oraison n'est synon hypocrisie et faintise, si elle ne procède de l'affection intérieur de cueur, nous entendons que toutes oraisons se doivent faire en certaine intelligence. Et pour ceste cause nous apprenons l'oraison de nostre Seigneur, pour bien entendre ce que luy devons demander: Nostre Père qui es ès cieulx . . [etc.]

14. Sacremens.

Nous entendons que les sacremens, que nostre Seigneur a ordonnéz en son Eglise, nous doivent estre comme exercices de foy, tant pour la fortifier et conférer aux promesses de Dieu, que pour la tesmoigner envers les hommes. Et seulement en y a deux en l'Eglise chretienne, qui soient constituéz de l'auctorité de Dieu: le baptesme et la cène de nostre Seigneur; pourtant ce qui est tenu au royaume du pape de sept sacremens, nous le condempnons comme fable et mensonge.

15. Baptesme.

Le baptesme est ung signe extérieur, par lequel nostre Seigneur testifie qu'il nous veult recevoir pour ses enfans, comme membres de son Filz Jésus. Et pourtant en iceluy nous est représentée la purification de noz péchéz que nous avons au sang de Jesuchrist, la mortification de nostre chair, que nous avons par sa mort, pour vivre en luy par son esprit. Or puisque noz enfans appartiennent à une telle alliance de nostre Seigneur, nous sommes certains que à bon droict le signe extérieur leur est communiqué.

16. La Sainte Cène.

La cène de nostre Seigneur est ung signe par lequel, soubz le pain et le vin, il nous représente la vraye communication spirituelle que nous avons en son corps et son sang. Et recongnoissons que, selon son ordonnance, elle doit estre distribuée en la compagnie des fideles, affin que tous ceulx qui veulent avoir Jésus pour leur vie en soyent participans. Or, d'autant que la messe du pape a esté une ordonnance maudicte et diabolique pour renverser le mistère de ceste sainte cène, nous déclairons qu'elle nous est en exécration, comme une idolâtrie condamnée de Dieu; tant en ce qu'elle est estimée ung sacrifice pour la rédemption des âmes, que pour ce que le pain est en icelle tenu et adoré comme Dieu; outre les aultres blasphèmes et superstitions exé-

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

crables, qui y sont contenues, et l'abuz de la Parolle de Dieu, qui y est prinse en vain, sans aucun fruit, ne édification.

17. Traditions humaines.

Les ordonnances qui sont nécessaires à la police extérieure de l'Eglise, et appartiennent seulement à entretenir paix, honnesteté et bon 5 ordre en l'assemblée des chretiens, nous ne les tenons point pour traditions humaines, d'autant qu'elles sont comprises soubz ce commandement général de saint Paul, où il veult que tout se face entre nous décentement et par bon ordre; mais toutes loix et constitutions faictes pour lier les consciences, pour obliger les fidèles à choses qui ne sont 10 commandées de Dieu, pour establir aultre service de Dieu que celui qu'il demande, et tendantes à rompre la liberté chrestienne, nous les condemnonns comme perverses doctrines de Sathan, veu que nostre Seigneur déclare qu'il est honoré en vain par doctrines qui sont du commandement des hommes. Et en telle estime avons-nous les pelle- 15 rinages, moyneries, différences de viandes, deffences de mariages, confesses, et autres semblables.

18. Eglise.

Combien qu'il n'y ayt q[u]'une seule Eglise de Jésuschrist, toutes-fois nous reconnoissons que la nécessité requiert les compaignies des 20 fidèles estre distribuées en divers lieux; desquelles assemblées une chacune est appelée Eglise. Mais, d'autant que toutes compaignies ne s'assemblent au nom de nostre Seigneur, mais plustost pour le blasphémer et polluer par leurs sacrilèges, nous entendons que la droicte marque pour bien discerner l'Eglise de Jésuschrist est quant son saint Evangille y est 25 purement et fidèlement presché, annoncé, escouté et gardé; quant les sacramens sont droictelement administréz, encores qu'il y ayt quelques imperfections et faultes, comme tousjours il y en aura entre les hommes. Au contraire là où l'Evangille n'est déclaré, ouy et receu, là nous ne reconnoissons point forme d'Eglise. Et pourtant les Eglises gouvernées 30 par les ordonnances du pape sont plustost synagogues du diable que Eglises chrestiennes.

19. Excommunication.

Toutesfois pource qu'il y a tousjours des contempteurs de Dieu et de sa sacrée Parolle, lesquelz ne tiennent compte de admonition, ne 35 exhortation, ne répréhension, ains ont mestier d'ung plus grant chastement, nous tenons la discipline d'excommunication estre une chose sainte et salutaire entre les fidèles, comme véritablement elle a esté instituée de nostre Seigneur pour bonne raison. C'est affin que les meschans, par leur conversation damnable, ne corrompent les bons et 40 ne déshonorent nostre Seigneur, et aussy que ayans honte ilz se retournent à pénitence. Et pourtant nous entendons qu'il est expédient, selon l'ordonnance de Dieu, que tous manifestes idolâtres, blasphémateurs, maurtriers, larrons, paillars, faulx tesmoings, séditieux, noiseulx,

E. F. Karl Müller (Hrsg.)
Die Bekenntnisschriften der reformierten Kirche.
In authentischen Texten mit geschichtlicher Einleitung und Register
Nachdruck der Ausgabe Leipzig, 1903

Waltrop: Hartmut Spenner, 1999
(Theologische Studien-Texte 5, ISBN 978-3-933688-13-2)

Veröffentlichung der Texte im PDF-Format durch die Bibliothek für Hugenottengeschichte (www.bfhg.de)
mit Genehmigung des Verlags Hartmut Spenner.

Trotz intensiver Bemühungen konnten Erben des Herausgebers nicht ermittelt werden. Sollten mit dieser Veröffentlichung dennoch Rechte Dritter berührt werden, bitten wir um Nachricht an den Verlag Hartmut Spenner.

détraiçteurs, bateurs, yvrongnes, dissipateurs de biens, après avoir esté deurement admonestéz, s'ilz ne viennent à amendement soient séparéz de la communion des fidèles, jusques à ce qu'on y aura congneu repentance.

5 20. Ministres de la Parolle.

Nous ne réputons point aultres pasteurs de l'Eglise que les fidèles ministres de la Parolle de Dieu, et repaiçsans les brebis de Jésuchrist par icelle en instructions, admonitions, consolations, exhortations, répréhensions, d'aultre part résistans à toutes faulces doctrines et tromperies du diable, sans mesler parmy la pure doctrine des Escriptures leurs songes, ne folles imaginations. Et ne leur attribuons aultre puissance, ne auctorité, synon de conduire, régir et gouverner le peuple de Dieu à eulx commis, par icelle Parolle, en laquelle ilz ont puissance de commander, deffendre, promectre et menasser, et sans laquelle ilz ne peuvent et ne doibvent rien attenter. Or comme nous recevons les vrais ministres de la Parolle de Dieu com[m]e messagiers et ambassadeurs de Dieu, lesquelz il fault escouter comme luy-mesmes, et réputons leur ministère estre une commission de Dieu nécessaire en l'Eglise, aussy, d'aultre part, nous tenons que tous séducteurs, faulx prophètes qui, délaissant la pureté de l'Evangile, déclinent à leurs propres inventions, ne doibvent nullement estre souffers, ne soustenuz, quelque tiltre de pasteur qu'ilz prétendent, mais plustost, comme loups ravissans, doibvent estre chasséz et déboutéz du peuple de Dieu.

21. Magistratz.

25 Nous avons la supréeminence et domination, tant des roys et princes, que aultres magistratz et supérieurs, pour une chose sainte et bonne ordonnance de Dieu. Et comme eulx, en faisant leur office, ilz servent à Dieu et suyvent une vocation chrestienne, soit en deffendant les affigéz et innocens, soit en corrigeant et punissant la malice des pervers, aussy de nostre part que nous leur debvons porter honneur et révérence, rendre obéyssance et subjection, exécuter leurs commandemens, porter les charges à nous par eulx imposées, en tant qu'il nous est possible sans offenser Dieu. En somme, qu'il nous les fault réputer comme vicaires et lieutenans de Dieu, ausquelz on ne puisse nullement résister, synon en résistant à Dieu mesmes, et leur office, comme une sainte commission de Dieu, laquelle il leur a donné, affin de nous gouverner et régir. Par quoy nous entendons que tous chrestiens sont tenuz de prier Dieu pour la prospérité des supérieurs et seigneurs des pais où ilz vivent, obéyr aux statuz et ordonnances qui ne contre-
40 viennent aux commandemens de Dieu, procurer le bien, la tranquillité et utilité publique, se efforceant de entretenir l'honneur des supérieurs et tranquillité du peuple, sans rien machiner, ne procurer qui soit pour esmouvoir troubles, ne dissensions. Et, au contraire, nous déclairons que tous ceulx qui se portent infidèlement envers leurs supérieurs, et
45 ne ont droicte affection au bien publique du pays où ilz conversent, en cela ilz démontrent leur infidélité envers Dieu.